



ACCORD-CADRE
DE PRESTATIONS DE SERVICES



BASSIN
D'ARCACHON
SIBA

**PRESTATIONS D'IMPRESSION
POUR LE POLE PROMOTION & COMMUNICATION
DU SIBA**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Date et heures limites de réception des offres
Le 16 novembre 2026 à 12 heures**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	2
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	2
1.2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	2
1.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	2
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	2
2.1 - DUREE DE L'ACCORD-CADRE - DELAIS D'EXECUTION	2
2.2 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	2
2.3 - MODE DE REGLEMENT DES MARCHES SUBSEQUENTS	2
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	3
4.1. PIECES DE LA CANDIDATURE	3
4.2 PIECES DE L'OFFRE	5
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
7.1 CORRESPONDANCES	7
7.2 PROCEDURE DE RECOURS	7

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente procédure adaptée (ouverte) concerne la conclusion d'un accord cadre multiattributaires (3 maximum) relatif à la réalisation de divers travaux d'impression pour le Pôle Promotion/Communication du SIBA.

Cet accord-cadre n'est pas alloti. Il s'agit d'un accord-cadre avec un montant maximum de 100 000 euros HT/an.

En cas de reconduction de l'accord cadre, le montant annuel maximum sera de 100 000 € HT également.

Lieux de livraison : Arcachon, La Teste de Buch, Biganos + tout le territoire avec les offices de tourisme

1.2 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Cette consultation sera passée en application des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Conditions de participation des concurrents

Aucune forme de groupement imposée.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée de l'accord-cadre - Délais d'exécution

Le marché est conclu du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 et est susceptible d'une reconduction. En effet, il est reconductible 1 fois, par décision expresse du pouvoir adjudicateur, sans que sa durée totale ne puisse excéder 2 ans. En cas de reconduction, l'Accord Cadre est valable jusqu'au 31 décembre 2028.

Le pouvoir adjudicateur prend par écrit sa décision de reconduire l'accord-cadre 3 mois au moins avant la fin de la durée de l'accord-cadre.

Les titulaires de l'accord-cadre ne peuvent refuser cette reconduction.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Mode de règlement des marchés subséquents

Le mode de règlement des marchés subséquents est défini à l'article 7 du document « accord-cadre ».

Les prestations, objet des marchés subséquents, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues aux titulaires seront payées, dans un délai global de 30 jours maximum, à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent contrat contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (R.C.),
- L'Accord-Cadre,
- Le Détail Estimatif, servant uniquement à l'analyse de offres,
- Le cadre de réponse « développement durable / cas pratique »
- Le formulaire DC1,
- Le formulaire DC2.

Le dossier de consultation est disponible en téléchargement libre à l'adresse suivante :

<https://demat-ampa.fr>

En cas de problème de téléchargement, l'entreprise peut contacter la société ATEXO au 01 53 43 05 44.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

4.1. Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- ❑ Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.
- ❑ le formulaire DC1 (**lettre de candidature**)
- ❑ le formulaire DC2 (**déclaration du candidat**).

Ces documents sont fournis avec le DCE.

❖ Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail
Pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat

❖ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

❖ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat avec des exemples de réalisation visualisables
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature

Les candidats peuvent apporter, par tout moyen, les preuves de leurs capacités techniques, financières ou professionnelles à réaliser la prestation demandée.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2 Pièces de l'offre

- ☐ L'Accord Cadre, complété et signé par la personne ayant le pouvoir d'engager le candidat
- ☐ Le Détail Estimatif (D.E) complété
- ☐ Le cadre de réponse « développement durable / cas pratique » rempli par le candidat
- ☐ Une note technique présentant :
 - le parc des machines d'impression dont dispose le candidat, les types de fichiers acceptés, les modalités de transmission des fichiers, le suivi de production,
 - l'indication des modalités d'application des frais de livraison,
 - la capacité professionnelle (ressources humaines, références et expériences)

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Les offres seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDERATION
1 - Prix des prestations, apprécié sur la base des montants indiqués dans le Détail Estimatif	60.0 %
2 - Valeur technique, appréciée sur la base de la note technique	10.0 %
3 - Démarche environnementale de l'entreprise, appréciée sur la base du cadre de réponse « développement durable » fourni au candidat	15.0 %
4 – Cas pratique, apprécié sur la base du cadre de réponse « cas pratique » fourni au candidat	15.0 %

- ☐ La notation du critère prix sera effectuée sur la base du montant du détail estimatif, de la manière suivante :
 - l'offre la moins disante se verra attribuer la note 10 ;
 - les offres concurrentes seront affectées de notes calculées suivant la formule de calcul suivante :
$$\text{Note de E} = (10 * \text{prix de M}) / \text{prix de E}$$
avec M = entreprise moins-disante et E = entreprise à noter
- ☐ La notation du critère « valeur technique » sera appréciée sur la base de la note technique.

- ❑ La notation du critère « démarche environnementale » sera appréciée sur la base du cadre de réponse fourni par le SIBA, à renseigner par le candidat.
- ❑ La notation du critère « cas pratique » sera appréciée sur la base du cadre de réponse fourni par le SIBA, à renseigner par le candidat.

Le SIBA engagera une négociation, dans le respect des règles et principes fondamentaux de la Commande Publique, avec les quatre candidats les mieux classés afin de compléter et de préciser la solution technique et financière qu'ils auront présentée. Cette négociation s'effectuera en utilisant le profil acheteur DEMAT AMPA. A l'issue de cette négociation, le classement final de ces quatre offres sera effectué conformément aux critères énoncés ci-dessus. Toutefois, le SIBA se réserve le droit d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans procéder à la négociation.

Les propositions des entreprises les mieux classées seront donc retenues à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le représentant du pouvoir adjudicateur aux attributaires de cet accord-cadre pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Dans le cas où il y aurait moins de 3 candidats, le SIBA se réserve le droit d'attribuer cet accord-cadre à 2 titulaires.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 6 : Conditions de remise des offres

Seule la transmission électronique des offres est autorisée.

Les candidats transmettent leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Formats de fichiers compatibles avec Microsoft Office Professional 365 et Adobe Acrobat 2023.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique, sur support papier ou de manière dématérialisée (telle que lettre recommandée électronique ou tout autre service permettant de respecter les exigences de l'annexe 8 du Code de la Commande Publique). Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont fortement incités à réaliser suffisamment à l'avance un dépôt électronique TEST préalable à leur remise des offres. Ceci permettra de vérifier les prérequis et lever les éventuels blocages internet des systèmes d'information propres aux entreprises. Le seul référentiel de temps valable pour la fin de la période de consultation est l'heure du serveur. Les offres transmises hors délai ne seront pas prises en compte. Les candidats doivent prendre leurs dispositions afin de prendre en compte le temps de transport électronique pour que leur dossier parvienne intégralement avant la date et l'heure limites de remise des offres fixées par le présent règlement.

Hot Line

Vous pouvez contacter la société ATEXO au numéro suivant : 01.53.43.05.44 en cas de difficultés.

La signature de l'offre n'est pas exigée. Ce n'est qu'après attribution du marché (donc après analyse des offres) qu'il sera demandé à l'attributaire du marché de signer son offre. L'attributaire recevra un mail du SIBA lui demandant de signer le marché :

-Si l'attributaire choisit d'apposer sa signature électronique sur le document, il l'adressera sur la plateforme DEMAT AMPA,

-Si l'attributaire choisit d'apposer sa signature manuscrite sur le document, il l'adressera à : SIBA, 16 allée Corrigan, CS 40002, 33311 Arcachon cedex (+ une copie mail sur le portail DEMAT AMPA accompagné du pouvoir de signature correspondant

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 Correspondances

Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres, une demande, **exclusivement écrite** par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux questions d'un candidat pouvant porter atteinte au secret industriel ou commercial ne seront diffusées qu'à celui-ci.

Les correspondances intervenants pendant la mise en concurrence (questions, réponses, demande complémentaires, notification du rejet d'une offre, notification etc..) devront s'effectuer par l'intermédiaire du portail de dématérialisation <https://demat-ampa.fr>. Le SIBA pourra également utiliser la ou les adresses mails renseignées sur l'accord-cadre par le candidat.

7.2 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif

9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX CEDEX

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif

9 rue Tastet - 33000 BORDEAUX CEDEX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges de Marchés Publics

DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C

CCIRA de Bordeaux

Cité Administrative

2, rue Jules Ferry

33090 BORDEAUX Cedex

Tel : 05.54.68.99.56